

PLAN D'ACTION

2014-2015

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

> 88, Saint-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski QC G5L 4B5 Tél. : 418 721-5711 Téléc. : 418 724-2216

 $\textbf{Courriel}: \underline{\textbf{crebsl@globetrotter.net}} \quad \textbf{Site Internet}: \underline{\textbf{www.crebsl.com}}$

GESTION ET FONCTIONNEMENT

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 1.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à au moins une mission d'examen comptable annuelle.
- 1.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC).
- 1.4. Viser le maintien d'au moins trois emplois et gérer les espaces de bureau ainsi que les ressources administratives pour soutenir les activités de l'organisme.
- 1.5. Rédiger des demandes de projet et de financement en favorisant des ententes de collaboration avec les groupes environnementaux et les acteurs locaux, une intervention répartie dans les 8 MRC de la région, la poursuite de priorités annuelles adoptées en A.G.A. et l'embauche ou le maintien de personnel en environnement.

2. VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration (C.A.), autant de rencontres du conseil exécutif (C.E.) que nécessaire et une assemblée générale annuelle (A.G.A.) des membres.
- 2.2. Encourager une structure et un mode de fonctionnement des comités de travail permettant l'implication des membres et des partenaires du milieu ainsi que des représentations dans les MRC.

CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

3. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE

- 3.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable.
- 3.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
- 3.3. Siéger au C.A. de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉ BSL) et y promouvoir la réalisation de projets communs favorisant le développement durable et la protection de l'environnement, particulièrement sur les thèmes de l'eau, de la forêt, de la biodiversité, de l'énergie et du climat.
- 3.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), notamment sur les dossiers de la forêt, du Saint-Laurent, des matières résiduelles, de l'énergie et du comité exécutif.

4. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 4.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes environnementaux locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 4.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
- 4.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales (ONG) et des instances municipales.

5. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- 5.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale, les médias et différentes tribunes publiques.
- 5.2. Faire la promotion de l'environnement et du développement durable par des publications écrites ou électroniques, le bulletin électronique *Écho-Flash*, le site Internet et par tout autre moyen ou activité d'information et de sensibilisation.
- 5.3. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an pour réunir les membres.
- 5.4. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou par l'organisation de campagnes de recrutement.

DOSSIERS EN ORDRE DE PRIORITÉ

6. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

6.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 6.1.1. Suivre le dossier en insistant sur la prépondérance de la lutte au réchauffement climatique, de la réduction de la consommation (circuits courts, transport collectif, etc.), de l'efficacité énergétique et du recours à des sources renouvelables.
- 6.1.2. Intervenir relativement au développement des filières énergétiques au Bas-Saint-Laurent pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, hydrocarbures, etc.).
- 6.1.3. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale sur l'avancement de dossiers concernant le Plan d'action sur les changements climatiques, une stratégie énergétique, une loi sur les hydrocarbures, la Stratégie nationale de mobilité durable et une modification à la Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

6.2. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

6.2.1. Conduire ou contribuer à des actions régionales de mise en œuvre des objectifs québécois de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques, particulièrement en matière de risques côtiers avec les acteurs concernés (Comité ZIP, MDDELCC, etc.).

- 6.2.2. Entreprendre des démarches de financement pour poursuivre l'accompagnement de petites municipalités pour réduire leurs émissions des GES.
- 6.2.3. Participer à la poursuite des négociations du RNCREQ avec le gouvernement pour positionner les CRE comme leaders de la lutte au réchauffement climatique et de la réduction de la consommation de pétrole dans les régions du Québec.

6.3. PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES

- 6.3.1. Coordonner les travaux d'une table régionale et de la mise en œuvre du Plan régional de réduction de la dépendance au pétrole et continuer les négociations pour poursuivre la démarche après 2015 en collaboration avec le RNCREQ.
- 6.3.2. Surveiller l'évolution du projet Énergie Est de construction de pipeline et de terminal pétrolier et piloter des actions favorisant l'acquisition de connaissance, la sensibilisation des acteurs et du public, l'évaluation environnementale, des consultations adéquates et la concertation au Bas-Saint-Laurent et avec les autres régions.
- 6.3.3. Suivre tout autre dossier, et intervenir au besoin, portant sur l'exploration, l'exploitation et le transport des ressources gazière et pétrolière, en milieu terrestre, côtier ou marin, et touchant la région du Bas-Saint-Laurent.
- 6.3.4. Promouvoir le transport durable en encourageant le transport actif et collectif, les circuits courts, l'achat local et un aménagement du territoire pour réduire les déplacements.
- 6.3.5. Suivre l'évolution des projets de construction de routes au Bas-Saint-Laurent et intervenir particulièrement dans le cadre des consultations portant sur le projet de prolongement de l'autoroute 20.

7. FORÊT

7.1. AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 7.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement durable des forêts (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts en territoire public ou privé.
- 7.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la protection du milieu hydrique, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.
- 7.1.3. Suivre le développement de la certification forestière en région selon la norme du *Forest Stewardship Council* (FSC) et intervenir lorsque nécessaire comme partie prenante de l'audition.
- 7.1.4. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale pour la poursuite de la réforme forestière, particulièrement de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

7.2. RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 7.2.1. Siéger à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).
- 7.2.2. Prendre part à certains chantiers, comités ou exercices de consultation sur la forêt publique : tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), etc.

7.2.3. Surveiller l'évolution des dossiers dans la région portant sur les aires protégées, l'aménagement écosystémique, la biomasse forestière, la production ligneuse et la tordeuse du bourgeon de l'épinette (TBÉ) et intervenir au besoin.

8. EAU ET SAINT-LAURENT

8.1. GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 8.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine.
- 8.1.2. Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action régional de lutte contre les algues bleu-vert en collaboration avec les OBV, la CRÉ BSL et les autres collaborateurs pertinents.
- 8.1.3. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et la gestion par bassin versant en collaborant notamment au soutien et au développement des OBV dans la région et en participant à des conseils d'administration le cas échéant.
- 8.1.4. Collaborer au projet de connaissances sur les eaux souterraines des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent obtenu par l'UQAR et d'autres partenaires du milieu.

8.2. SAINT-LAURENT

- 8.2.1. Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire.
- 8.2.2. Suivre l'évolution et participer au besoin en faveur de la mise en place de Tables de concertation régionale (TCR) avec le Comité ZIP, les OBV et les instances municipales du Bas-Saint-Laurent.
- 8.2.3. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.1. Soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs de récupération et de mise en valeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2010-2015 et intervenir aux consultations sur l'adoption des nouveaux plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) dans les MRC de la région.
- 9.2. Réaliser des interventions plus particulièrement sur la réduction à la source et la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), les matières putrescibles, la gestion dans les industries, les commerces et les institutions (ICI), les activités de sensibilisation et la valorisation des circuits courts et des débouchés locaux.
- 9.3. Favoriser une saine gestion des matières résiduelles dans les ICI par la mise en ligne d'un bottin régional et la promotion du programme ICI ON RECYCLE! dans le cadre d'une entente avec RECYC-QUÉBEC.
- 9.4. Surveiller l'évolution des problématiques du transport, de l'enfouissement et des autres modes d'élimination des matières résiduelles.

10. AUTRES DOSSIERS D'IMPORTANCE RÉGIONALE

10.1. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

- 10.1.1. Effectuer les interventions requises auprès du MDDELCC et des autres intervenants régionaux pour compléter le réseau d'aires protégées et combler les carences de biodiversité en terres publiques afin d'atteindre l'objectif d'au moins 12 %.
- 10.1.2. Faire progresser la mise en place de milieux naturels d'intérêt ou d'aires protégées en forêt privée, sur des lots privés ou municipaux, le long du littoral et dans l'estuaire, en concertation avec les acteurs concernés et en complémentarité avec le réseau publique.
- 10.1.3. Veiller à l'amélioration des connaissances et à la conservation des espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire.
- 10.1.4. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Lac-Témiscouata et du Bic et à la Table nationale des parcs nationaux.

10.2. AGRICULTURE

- 10.2.1. Intervenir en faveur d'une agriculture biologique, locale et sans organisme génétiquement modifié (OGM).
- 10.2.2. Soutenir des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support, la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité ainsi qu'une saine gestion des fertilisants pour prévenir les surplus de phosphore et la dégradation des cours et des plans d'eau.
- 10.2.3. Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole québécoise et aux modifications du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).
- 10.2.4. Siéger au Comité de concertation en agroenvironnement constitué par le MAPAQ pour la région du Bas-Saint-Laurent et favoriser la tenue d'activités d'information et de soutien à la protection de la biodiversité et de l'eau en milieu agricole.

10.3. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

10.3.1. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le C.A. portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : contamination et rejets industriels ou municipaux, pollution atmosphérique, mondialisation, etc.